

Complément à l'annexe 1 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant, en plus des activités agricoles, d'autres activités (pêche, transformation, commercialisation, SIEG) au titre desquelles elles ont reçu des aides de *minimis*

→ Si mon entreprise exerce, en plus des activités agricoles, des activités dans la production primaire de produits de la pêche et de l'aquaculture au titre desquelles elle a reçu des aides de *minimis* pêche (en application du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2020/2008 du 8 décembre 2020, (UE) 2022/2514 du 14 décembre 2022 et (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023, dit « règlement de *minimis* pêche »),

J'atteste sur l'honneur :

D - Avoir reçu et/ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de *minimis* pêche » (en application du règlement (UE) n° 717/2014 modifié par les règlements (UE) susvisés) :

| Intitulé de l'aide | Numéro Siren de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ⁽²⁾ | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue |
|--|---|--|---|
| | | | € |
| | | | € |
| | | | € |
| | | | € |
| Montant (D) des aides reçues et/ou demandées mais pas encore reçues au titre des aides de <i>minimis</i> pêche | | Total (D) = | € |
| Montant (D) des aides reçues et/ou demandées mais pas encore reçues au titre des aides de <i>minimis</i> pêche Total des montants des aides de <i>minimis</i> agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1 et pêche (D) en annexe 1 bis | | [(A)+(B)+(C)]+(D) = | € |

Si la somme totale des montants d'aides de *minimis* agricole et pêche reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)]+(D) excède **50 000 €**, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire **ne sera pas accordée ; sauf** si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écriéter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par le règlement de *minimis* agricole sur trois ans ou par le règlement de *minimis* pêche sur **les 3 derniers exercices fiscaux**.

→ Si mon entreprise exerce, en plus des activités éligibles aux aides de *minimis* agricole, des activités au titre desquelles elle a reçu des **aides de *minimis* entreprise** (en application du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*, dit « règlement de *minimis* entreprise »),

(1) Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024, dit « règlement de *minimis* agricole »

(2) Le plafond d'aides de *minimis* est comptabilisé par « entreprise unique ». La notion d'« entreprise unique » est définie dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3). Il convient d'inscrire également dans les tableaux les aides de *minimis* agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2)

J'atteste sur l'honneur :

E - Avoir reçu et/ou demandé mais pas encore reçu, au cours **des 36 derniers mois** la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « **de minimis entreprise** » (en application du règlement (UE) 2023/2831) :

| Intitulé de l'aide | Numéro Siren de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ⁽²⁾ | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue |
|---|---|--|---|
| | | | € |
| | | | € |
| | | | € |
| | | | € |
| Montant (E) des aides reçues et/ou demandées mais pas encore reçues au titre des aides de <i>minimis</i> pêche | | Total (E) = | € |
| Total des montants des aides de <i>minimis</i> agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1 et pêche (D) et entreprise (E) en annexe 1 bis | | [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) = | € |

Si la somme totale des montants d'aides de *minimis* agricole, pêche et entreprise reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède **300 000 €**, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire **ne sera pas accordée** ; **sauf** si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écarter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par les différents règlements de *minimis* concernés **sur trois ans ou sur les 3 derniers exercices fiscaux**.

Par exemple, si l'aide de *minimis* entreprise est accordée le 30/04/2024, conformément au règlement (UE) 2023/2831, afin de vérifier le respect du plafond de 300 000 € sur une période de trois ans, la période à prendre en compte est celle allant du 30/04/2021 au 30/04/2024.

→ **S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général (SIEG)** au titre duquel elle a reçu des aides de *minimis* SIEG (en application du règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, dit « règlement de *minimis* SIEG »).

J'atteste sur l'honneur :

F - Avoir reçu et/ou demandé mais pas encore reçu, au cours **des 36 derniers mois** la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « **de minimis SIEG** » (en application du règlement (UE) 2023/2832) :

| Intitulé de l'aide | Numéro Siren de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ⁽²⁾ | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue |
|--|---|--|---|
| | | | € |
| | | | € |
| | | | € |
| | | | € |
| | | | € |
| | | | € |
| Total (F) des aides reçues et/ou demandées au titre des aides de <i>minimis</i> SIEG | | Total (F) = | € |
| Total des montants des aides de <i>minimis</i> agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1 et pêche (D) + entreprise (E) en annexe 1 bis | | [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) = | € |

Pour rappel, si la somme totale des montants d'aides de *minimis* agricole, pêche et entreprise reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède **300 000 €**, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire **ne sera pas accordée** ; **sauf** si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écarter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par les différents règlements de *minimis* concernés **sur trois ans ou sur les trois exercices fiscaux**.

En revanche, il est possible de cumuler les aides de *minimis* agricole (ainsi que les aides de *minimis* entreprise ou pêche) avec les aides de *minimis* SIEG à condition que chaque type d'aide de *minimis* respecte son propre plafond individuel sur une période de trois ans, à savoir :

- le plafond d'aides de *minimis* agricole est de **50 000 €** au titre de leurs activités dans la production primaire de produits agricoles (en cumulant les aides de *minimis* agricole et/ou pêche et entreprise, le plafond maximum d'aides de *minimis* à respecter est de 300 000 €) ;
- le plafond d'aides de *minimis* SIEG est de **750 000 €** au titre de leurs activités dans la fourniture d'un service d'intérêt économique général.

Je déclare avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides de *minimis* reçues au cours des 36 derniers mois (ou de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents pour les aides de *minimis* pêche, le cas échéant)

Je m'engage à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) ans (ou dix (10) exercices fiscaux pour les aides de *minimis* pêche, le cas échéant), à compter la date d'octroi de l'aide demandée

Nom du représentant légal :

Prénom du représentant légal ou de l'entreprise :

Fait à :

Le :

Signature ou cachet

Les informations sollicitées sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra pas être traitée.